

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Réunion d'installation du Conseil élu le 15 mars 2026

- Etaient présents : Brigitte CASSARD, Olivier DOERLER, Hervé JACOB, Jean-Marc LANEYRIE; Angélique FLANDIN, Régine GAY, Catherine TENGATTINI, Fabrice TALOTTA, Serge BRASSOD, Martine PICHAND, Claire LECAT, Fabrice LOUVET soient 12/12.
- Egalement présents : Olivier ROMAND (Secrétaire de mairie)
- Secrétaire de séance : Angélique FLANDIN

Préambule / Contexte

Cette session marque l'entrée en fonction du conseil municipal élu le 15 mars dernier, lors du 1er tour de l'élection municipale de 2026.

Le Maire sortant, Jean-Marc Laneyrie, ouvre la séance à 18H35; il procède à l'appel des conseillers élus le 15/03 et déclare les conseillers installés dans leurs fonctions. Le quorum est atteint (11 présents sur 11) pour pouvoir délibérer valablement.

1 - Election du Maire

Jean-Marc Laneyrie transmet la présidence de la réunion à Martine PICHAND, la doyenne d'âge de l'assemblée.

Martine PICHAND propose de procéder à l'élection du Maire parmi les conseillers présents. 2 assesseurs sont nommés pour l'assister dans cette opération : Hervé Jacob et Claire LECAT.

Brigitte CASSARD, candidate déclarée, est élue à l'unanimité des présents (11 voix) au terme d'un vote à bulletin secret. Martine PICHAND proclame Brigitte CASSARD maire de la commune de Ponsonnas et l'installe dans ses fonctions. Jean-Marc LANEYRIE maire sortant lui remet l'écharpe tricolore (avec glands à franges d'or) qui sied à la fonction et l'insigne du maire (avec mention RF).

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global de l'assemblée (art. L 2122-2 du CGCT), soit un maximum de 3 Adjoints pour la commune de Ponsonnas.

Brigitte CASSARD estime qu'il y a 3 types de mission dans la commune :

- administration, finances-fiscalité, communication et intercommunalité
- travaux, supervision du service technique, urbanisme ;
- animation (créer et développer le lien social), affaires sociales et scolaires, gestion de la salle des fêtes.

A noter que la loi du 21 mai 2025, est venue généraliser le scrutin de liste paritaire (alternance Homme / Femme) également pour l'élection des adjoints.

En sa qualité de Maire, elle propose donc la création de 3 postes d'Adjoint.

La décision est prise à l'unanimité (11 voix).

3 – Election des Adjoints

Brigitte CASSARD propose un poste de 1er Adjoint chargé de l'administration, finances-fiscalité, communication, un poste de 2ème Adjoint chargée de l'animation, affaires sociales et scolaires, gestion de la salle des fêtes. et de 3ème Adjoint chargé des travaux, supervision du service technique, urbanisme.



BC

Hervé JACOB se présente au poste de 1^{er} adjoint assisté de Catherine Tengatini au poste de 2^{ème} adjoint et Fabrice Talotta au poste de 3^{ème} adjoint.

L'élection de la liste ainsi constituée a lieu à bulletin secret en présence des mêmes assesseurs que précédemment. Le résultat est le suivant : la liste menée par **Hervé JACOB est élue à l'unanimité (11 voix)**,

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est dressé. Puis lecture est faite par la Maire de la Charte de l'élu local (annexe n°1).

4 – Délégations consenties au Maire

Les dispositions du CGCT (Code général des collectivités territoriales) permettent au Conseil municipal de confier, pour la durée du mandat, au Maire un certain nombre de délégations, en vue de favoriser une bonne administration communale à charge pour elle d'en rendre compte ensuite au moins trimestriellement devant l'assemblée communale et de faire figurer les décisions prises par délégation du Conseil dans le registre des délibérations.

Brigitte CASSARD précise qu'à l'instar de la pratique établie au cours du mandat précédent, toutes les décisions revêtant une certaine importance seront prises collégalement dans le cadre des réunions du Conseil Municipal, ou soumises, à défaut, en cas d'extrême urgence, à l'approbation de l'équipe municipale par voie de consultation électronique.

La décision est prise à l'unanimité (11 voix) ; annexe n° 2.

5 – Répartition des tâches et groupes de travail (ou commissions)

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Par ailleurs, l'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et sont présidés par un membre du conseil municipal. Leur rôle est consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

Sur proposition de Brigitte CASSARD différentes commissions communales référencées dans le tableau ci-dessous sont mises en place. Après délibération du Conseil Municipal, selon les souhaits de chacun, la répartition dans ces différentes commissions est la suivante :

Commissions communales	Membres
Administration du personnel	Brigitte CASSARD Hervé JACOB Fabrice TALOTTA
Administration Générale Finances Fiscalité	Brigitte CASSARD Hervé JACOB Serge BRASSOD Angélique FLANDIN
Urbanisme	Brigitte CASSARD Fabrice TALOTTA Claire LECAT Angélique FLANDIN
Travaux Supervision du Service Technique (Déneigement – espaces-verts – petit entretien)	Brigitte CASSARD Fabrice TALOTTA Serge BRASSOD
Culture et Patrimoine - Sports	Brigitte CASSARD Martine PICHAND Régine GAY Claire LECAT
Communication	Brigitte CASSARD

AF BC

	Hervé JACOB Olivier DOERLER
Animation et Fleurissement	Brigitte CASSARD Catherine TENGATTINI Angélique FLANDIN Hervé JACOB Fabrice TALOTTA Serge BRASSOD Martine PICHAND Régine GAY Claire LECAT Fabien LOUVET Olivier DOERLER

Il a été rappelé que la composition de ces groupes n'était pas figée et pouvait évoluer.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
Brigitte CASSARD	Fabrice TALOTTA	Hervé JACOB
	Angélique FLANDIN	Claire LECAT
	Serge BRASSOD	Martine PICHAND

Les propositions sont approuvées à l'unanimité (11 voix) ;

6 – Représentations extérieures

La Maire rappelle que selon l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les délégués aux Syndicats et autres entités extérieures auxquelles appartiennent la Commune sont élus par le Conseil Municipal.

Elle rappelle que la commune est membre de la Communauté de Communes de la Matheysine et 3 syndicats SIAJ (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche) TE38 (Territoire d'Energie 38) et Syndicat du SERPATON pour lesquels il convient de désigner des délégués et suppléants. Après délibération du Conseil Municipal il est proposé la répartition suivante :

Instances extérieures	Membres
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine	Le Maire Le 1 ^{er} Adjoint
SIAJ (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche)	Titulaires : Brigitte CASSARD et Fabien LOUVET Suppléants : Hervé JACOB et Olivier DOERLER
TE38 (Territoire d'Energie 38)	Titulaire : Fabrice TALOTTA Suppléant : Olivier DOERLER
Syndicat du SERPATON	Titulaire : Catherine TENGATTINI Suppléant : Martine PICHAND

La commune doit également désigner un correspondant défense et un correspondant Incendie et Secours auprès des instances concernées (Gendarmerie, SDIS).

Angélique FLANDIN a exprimé son souhait d'être désignée correspondante « défense », en précisant que ses fonctions de gérante d'une société de sécurité lui confèrent une bonne connaissance du domaine, et que son engagement en tant que réserviste de la gendarmerie renforce la pertinence de cette candidature.

De même Claire LECAT du fait de ses connaissances, souhaite participer en tant que correspondant Incendie Secours. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces demandes et propose les nominations suivantes :

 BC

Instances extérieures	Membres
Correspondant Défense	Angélique FLANDIN / Hervé JACOB
Correspondant Incendie et Secours	Fabrice TALOTTA / Claire LECAT

La proposition est approuvée à l'unanimité (11 voix).

7 -- Indemnités du Maire et des Adjointes

Brigitte CASSARD expose que selon la Loi, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat ni délibération fixée au maximum selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction, soit proposer au conseil municipal de la fixer à un taux inférieur.

Elle propose de réduire de 20% par rapport au maximum légal l'indemnité du maire ainsi que celles des adjoints pour ne pas grever excessivement le budget des indemnités d'élus tout en considérant que les montants en résultant sont justifiés au regard des sujétions de la charge.

Fabien LOUVET a interrogé le conseil sur la création du poste de troisième adjoint, notamment quant à la capacité financière de la commune à en assurer la prise en charge, alors que le précédent mandat ne comptait que deux adjoints. Brigitte CASSARD explique que cela est une conséquence directe de la loi de parité des adjoints, et confirme que la commune dispose de la trésorerie nécessaire pour assumer la création d'un troisième poste d'adjoint. Elle précise que la diminution de 20% des indemnités du maire et des adjoints contribue à cet équilibre financier.

Brigitte CASSARD propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire et les trois adjoints le taux maximal légal est réduit de 20% soit

Pour le Maire : 22.48 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Pour le 1er adjoint : 8.71 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Pour le 2ème adjoint : 8.71 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Pour le 3ème adjoint : 8.71% de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La décision est adoptée à l'unanimité 11voix.

8 - Approbation du PV de la séance du 10 mars 2026.

Aucune remarque n'a été faite, il est approuvé à l'unanimité (11voix).

9 – Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire lève la séance à 20h40.

La Maire,



Brigitte CASSARD

La Secrétaire

Angélique FLANDIN

